

REGLEMENT INTERIEUR

1. Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque de La Chapelle Erbrée est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

* Mercredi 16 h 00 – 19 h 00

* Samedi 9 h 30 – 12 h 30

Art. 3. L'inscription est annuelle et gratuite pour tous les lecteurs.

Art. 4. Lors de l'inscription, il sera remis à chaque adhérent une carte. Le cahier de liaison sera dûment signé attestant de la remise de la carte au bénéficiaire.

Art. 5. Les responsables bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Art. 6. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatifs de moins de 3 mois).

Chaque changement de domicile devra impérativement être signalé.

Art. 7. Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale ou d'une autorisation de son représentant légal ; les autres mineurs ont la possibilité de s'inscrire eux-mêmes sans autorisation.

3. Prêts

Art. 8. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et sur présentation de la carte d'adhérent.

Art. 9. Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10. L'abonnement « Jeune » pour les enfants de 0 à 10 ans ne permet pas l'emprunt d'ouvrages hors secteur jeunesse, sauf autorisation parentale ou du représentant légal.

Art. 11. La majeure partie des documents de la bibliothèque peuvent être prêtés à domicile. L'utilisateur peut emprunter 2 ouvrages à la fois (livres et périodiques) ; toutefois la durée du prêt ne pourra excéder 2 semaines. En cas de fermeture temporaire de la bibliothèque au cours de la période estivale, l'emprunt pourra être prolongé et le nombre d'ouvrages empruntés augmenté.

4. Recommandations et Interdictions

Art. 12. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur seront communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la bibliothèque Municipale.

Art. 13. La restitution des ouvrages se fera par l'utilisateur, exclusivement à la bibliothèque, lors des permanences.

Art. 14. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, pénalités de 0.20 € par jour de retard, etc.).

Art. 15. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement.

Art. 16. Toute édition d'une nouvelle carte d'adhérent sera facturée 1 €.

Art. 17. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 18. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 19. L'accès des animaux y est interdit.

Art. 20. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité.

5. Application du règlement

Art. 21. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Cet engagement se traduit par sa signature au dos de la carte d'adhérent.

Art. 22. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 23. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et dans le compte rendu du conseil municipal au cours duquel il **aura été approuvé**.